



# MAIRIE ESPANÈS

## Séance du 08/12/2022

### Procès-verbal

2022-27

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 08 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

**Date de convocation** : 08/12/2022,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérandère
✓	M VARLET Frédéric	Exc	Mme DESPLAS Marie
Exc	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
Exc	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
Exc	M TOUSTOU Pascal		

#### **A donné pouvoir :**

- M TOUSTOU Pascal à Mr PERRIGAULT Jacques - Mr BIARNEIX Thomas à Mme DUBOIS Ségolène - M COLRAT Fabrice à Mr GILLON Christophe - Mme DESPLAS Marie à Mme DARLES Bérandère.  
Mme DARLES Bérandère est nommée secrétaire de séance.

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

- \* Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022.
- \* Communauté de communes :
  - Extraits du CR du conseil communautaire du 7 novembre et du 5 décembre 2022.
- \* Finances :
  - A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début d'année.
  - B/ Délibération Décision Modification n°02.
- \* Personnel :
  - A/ Délibération sur l'annualisation du contrat pour le poste d'accompagnateur de bus scolaire.
  - B/ Délibération sur l'avenant au contrat de l'accompagnateur du bus scolaire.
  - C /Délibération sur la convention de mise à disposition d'un agent communal d'Espanès au RPI Issus Noueilles Pouze Espanès.
  - D/ Délibération mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - E/ Délibération sur la participation à une couverture prévoyance et santé.
- \* Travaux / Urbanisme.
  - A/ Point sur la réunion de présentation aux PPA du 14 novembre 2022.
  - B/ Délibération sur la validation des devis de remplacement des menuiseries du bâtiment principal Mairie/Bibliothèque.
  - C/ Délibération sur la validation des devis de remplacement des menuiseries de la maison Bruel.
- \* RPI, Ecole.
- \* Questions diverses.

#### **1/ Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022.**

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 2/ Conseil communautaire, compte rendu du 5 décembre 2022.

- Direction Finances / Service finances et fiscalité : Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire entre communes membres pour 2022.
- Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie : Subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.
- Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie : Avenant à la convention de partenariat entre le Sicoval et l'agence locale de l'énergie et du climat Soleval.
- Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux : Vœu sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulouse-Mirail de Decoset.
- Convention « Aides Ménagères » avec la CPAM de la Haute Garonne.
- Projet ZAC du Rivel : Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la ville durable » : convention de prestation entre le SICOVAL- la SPL ENOVA- et Environbat.
- Projet ZAC du Rivel : Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la ville durable » : convention de prestation entre le SICOVAL- la SPL ENOVA- et le pôle DERBI.

## 3/Finances, gestion générale

### A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.

- Dépenses novembre 2022 : 22 366.77€
- Recettes novembre 2022 : 11 898.06€
  
- Dépenses année : 99 078.97€
- Recettes année : 88 610.26€

Pour info, nous avons reçu une subvention d'un montant de 378 €, correspondant à la demande sur les amendes de police pour l'achat des plots de signalisation et des séparateurs de chaussée posés rue du Souleilla.

Travaux bibliothèque : la famille Roustan nous a fait parvenir la somme de 1010€ de don pour la rénovation de la bibliothèque pour remercier la commune de son soutien lors des obsèques de Monsieur et Madame Roustan.

### B/ Décision Modificative n°02. Délibération n°2022/50.

La cotisation du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) est depuis quelques années imputée sur le chapitre de fonctionnement de la commune, la somme récoltée servant en majorité à l'entretien du réseau cuivre du Département.

Depuis la mise en place du réseau fibre optique, cette cotisation passe en comptabilité sur le chapitre investissement. Cette ligne de gestion n'étant accréditée d'aucune somme, le montant de 70,00€ de la cotisation 2022 doit être basculée du compte 2132 en investissement vers la nouvelle ligne comptable créée pour cette cotisation, à savoir le compte n°2041512.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		70,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>70,00 €</b>
D 2132 : Immeubles de rapport	70,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de basculer la somme de 70,00€ sur la nouvelle ligne comptable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4/ Personnel**

##### **Délibération n°2022/51**

#### **A/Délibération sur l'annualisation du contrat pour le poste d'accompagnateur de bus.**

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022, Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

\* L'accompagnement du bus scolaire entre le RPI et la commune d'Espanès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

##### **Article 1 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

L'accompagnement du bus scolaire, sur la période du rythme scolaire sur 36 semaines.

##### **Article 2 :**

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Amplitude horaire : La semaine de travail se déroulera les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9h05 ; de 16h00 à 16h45 et le mercredi de 8h30 à 9h05 et de 11h50 à 12h45.

La journée de travail est organisée autour des périodes scolaires et d'ouverture des sites. Elle est effectuée en journée coupée.

##### **Article 3 :**

Les horaires sont adaptés en fonction du passage du bus scolaire décidé par le Conseil Départemental selon sa compétence.

##### **Article 4 :**

Pour l'ensemble de la collectivité, la journée de solidarité est fractionnée tout au long de l'année. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique compétent, ces dispositions sont reconduites tacitement chaque année.

##### **Article 5 :**

Pour les agents positionnés sur un cycle de travail annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels.

Le décompte de la maladie sera, dans le cadre de l'annualisation, basé sur le prévisionnel.

- Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de travail, les heures initialement prévues sont considérées comme réalisées.

- Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de congés annuels, il bénéficie du droit au report de ses congés annuels.
  - En revanche, Lorsqu'il est arrêté pour raison de santé sur un jour de récupération, il ne bénéficie pas du report de ces récupérations. Le jour de récupération équivaut à un jour travaillé à l'instar d'un jour non ouvré.
- Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **B/Délibération sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

#### **Délibération n°2022/52**

Le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique est obligatoire depuis le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. A la demande du 03 décembre 2021, du Centre de Gestion de la Fonction territoriale de la Haute Garonne, relative à la mise en place du RIFSEEP, et suite à l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil d'acter la délibération jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et d'inscrire au budget général sur la ligne comptable du personnel communal les sommes nécessaires à la réalisation de ce régime indemnitaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **C/Délibération sur la participation à une couverture prévoyance et santé.**

#### **Délibération n°2022/53**

#### **Rappel :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CDG31 a mis à la disposition des agents des collectivités et établissements publics qui l'avaient mandaté à cet effet une couverture en Santé et une couverture en Prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs obtenus après mise en concurrence. La mise en œuvre de cette mission a permis au CDG31 de développer une expertise dans ce domaine. Ce service est financé par les collectivités qui y recourent. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif annuel sera de 9€/agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€/agent adhérent au contrat Santé et 15€/agent adhérent aux deux. En cas d'effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aucun frais de gestion n'est requis. Ces couvertures arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Le CDG31 souhaite engager une mise en concurrence visant à la mise en place de contrats collectifs relatifs à une couverture en Santé et à une couverture en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités et établissements publics territoriaux du département sont donc sollicités afin de s'associer à cette mise en concurrence, dans l'objectif d'obtenir par effet de mutualisation des conditions de couverture plus favorables pour les agents, tant sur le plan des risques couverts que sur le plan des cotisations.

Pourquoi envisager de participer à cette mise en concurrence ? Parce que... - La couverture sociale complémentaire des agents est un enjeu à portée sociale et de santé au travail ;  
- Les collectivités et établissements publics territoriaux devront obligatoirement participer envers leurs agents à la couverture en Prévoyance, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à la couverture en

Santé, au 1er janvier 2026 ; -

La mutualisation a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés, qui valorisera la participation de l'employeur ; - Le marché des complémentaires Santé et Prévoyance est très concurrentiel et les agents ont besoin d'être accompagnés pour choisir et faire valoir leurs droits dans ce domaine auprès des prestataires ; - Notre action dans ce domaine peut être un facteur d'attractivité des emplois à pourvoir au sein de notre structure et constitue un volet du dialogue social ; - Le CDG31 a capitalisé une expertise dans ce domaine qui peut être bénéfique à nos agents et à notre structure.

Il est proposé au conseil de valider notre rattachement à ce groupement d'achat en matière de couverture de prévoyance et de santé, afin de permettre au centre de gestion de la Haute Garonne de négocier des tarifs attractifs dans ce domaine. Ce rattachement ne nous engage en rien dans la signature d'un quelconque contrat futur mais juste d'être pré inscrit dans un potentiel contrat, si la commune d'Espanès le désire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et d'inscrire au budget général sur la ligne comptable du personnel communal les sommes nécessaires à la réalisation de ce régime de protection santé et prévoyance.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

## **5/ Travaux, urbanisme**

### **A/ Point sur la réunion de présentation aux PPA du 14 novembre 2022.**

L'ensemble du projet de PLU est aujourd'hui formalisé PADD, OAP, règlement écrit, règlement graphique.

La réunion PPA s'est tenue le 14 novembre 2022 en présence de la DDT, principal interlocuteur pour la validation du PLU et de la représentante PLH du SOCOVAL.

L'orientation du projet est jugée cohérente et répondant aux attendus sur la problématique de préservation du climat et de la biosphère. Le projet ne peut cependant pas être accepté en l'état car le ratio des surfaces urbanisées par rapport à la période précédente ne respecte pas la loi ZAN. Le projet sera retravaillé pour améliorer le respect de la loi ZAN. Des commentaires écrits sont attendus de la part de la DDT avant de finaliser la mise à jour.

### **B/ Délibération sur la validation des devis de remplacement des menuiseries du bâtiment principal Mairie/Bibliothèque.**

#### **Délibération n°2022/54**

Les travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment principal Mairie/ bibliothèque ne sont pas commencés suite à l'absence de réponse aux demandes de subvention opérées auprès de la région et du département. A ce jour, seul le Département a répondu favorablement en date du 21 septembre 2022 pour une subvention de 16 882,42€. La région a actuellement environ 18 mois de retard sur le traitement des dossiers. De plus, avec le changement de prestataire ainsi que le choix des menuiseries à changer, le dossier de subvention avec la DETR a été mis en suspens, ce qui nous oblige à réactualiser le dossier complet avant le 31 décembre 2022.

Pour se faire, les devis ont été réactualisés avec le nombre de menuiseries, le nouveau coût et le nouveau prestataire. A noter que le Département a validé l'augmentation de la subvention attribuée au prorata des augmentations de coût de fabrication, de transport et de la pose dues à l'inflation.

Monsieur le Maire propose de valider ces devis par tranche de travaux et de sites concernés  
Devis menuiseries Bigmat : 59 463,50 € TTC.

La demande de subventions sera adressée pour le montant total à la Région et l'Etat et pour l'augmentation du coût de la prestation, au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et de mettre le budget nécessaire à cette prestation sur la ligne comptable correspondante.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**C/ Délibération sur la demande de prise en compte par le Conseil Départemental de l'augmentation des devis de remplacement des menuiseries du bâtiment principal Mairie/Bibliothèque, due à l'inflation.**

**Délibération n°2022/59**

Les travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment principal Mairie/ bibliothèque ne sont pas commencés suite à l'absence de réponse aux demandes de subvention opérées auprès de la région et du département. A ce jour, seul le Département a répondu favorablement en date du 21 septembre 2022 pour une subvention de 16 882.42€ La région a actuellement environ 18 mois de retard sur le traitement des dossiers. De plus, avec le changement de prestataire ainsi que le choix des menuiseries à changer, le dossier de subvention avec la DETR a été mis en suspens, ce qui nous oblige à réactualiser le dossier complet avant le 31 décembre 2022.

Pour se faire, les devis ont été réactualisés avec le nombre de menuiseries, le nouveau coût et le nouveau prestataire. A noter que le Département a validé l'augmentation de la subvention attribuée au prorata des augmentations de coût de fabrication, de transport et de la pose dues à l'inflation.

Le devis initialement présenté était d'un montant de 44 527€ TTC, le devis réactualisé par Bigmat est de 59 463,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande d'augmentation de subvention et de mettre le budget nécessaire à cette prestation sur la ligne comptable correspondante.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**D/ Délibération sur la validation des devis d'isolation du bâtiment principal Mairie/Bibliothèque.**

**Délibération n°2022/55**

Il complètera la demande de subvention DETR et Conseil Départemental/Région.

Monsieur le Maire propose de valider ces devis par tranche de travaux et de sites concernés.

Devis Couvreurs Occitans : retrait laine de roche puis ajout fibre de cellulose 13 359,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et de mettre le budget nécessaire à cette prestation sur la ligne comptable correspondante.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**E/ Délibération sur la validation du devis de réparation de la toiture du bâtiment principal Mairie/Bibliothèque.**

**Délibération n°2022/56**

Monsieur le Maire propose de valider ces devis par tranche de travaux et de sites concernés.

Devis Couvreurs Occitans : 6 342,93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et de mettre le budget nécessaire à cette prestation sur la ligne comptable correspondante.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**F/ Délibération sur la validation des devis de remplacement des menuiseries de la maison Bruel.**  
**Délibération n°2022/57**

Les travaux de remplacement des menuiseries de la maison Bruel sont impératifs si la commune veut continuer à louer ce logement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'autre part, pour éviter de subir la nouvelle réglementation thermique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est souhaitable de signer les devis avant cette date.

Pour se faire, les devis ont été réactualisés avec le nouveau coût et le nouveau prestataire.

Devis BIGMAT d'un montant de 24 356,75€ TTC. Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de mettre en attente ce devis afin de mieux planifier les travaux à réaliser.

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 4

**G/ Délibération sur la validation du devis d'isolation du petit appartement de la maison Bruel.**  
**Délibération n°2022/58**

Les travaux d'isolation du petit appartement de la maison Bruel sont impératifs si la commune veut continuer à louer ce logement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'autre part, pour éviter de subir la nouvelle réglementation thermique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est souhaitable de signer le devis avant cette date.

Pour se faire, le devis a été réactualisé avec le nouveau coût et le nouveau prestataire.

Devis Couvreurs Occitans, pour un montant de 2 034,25€ TTC. Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et à faire une demande de subvention à la Région et de mettre le budget nécessaire à cette prestation sur la ligne comptable correspondante.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**H/ Délibération sur la validation du devis de remplacement des menuiseries du petit appartement Bruel.**  
**Délibération n°2022/60**

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Devis BIGMAT pour le remplacement des fenêtres de la salle de bain du petit appartement Bruel pour un montant de 2 312 ,38€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et à faire une demande de subvention à la Région et de mettre le budget nécessaire à cette prestation sur la ligne comptable correspondante.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**I/ Devis nettoyage et repasse toiture du 20, rue du château.**  
**Délibération n°2022/61**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Tournée du Coq concernant le nettoyage et la repasse de la toiture du 20 rue du Château d'un montant de 1 708,52€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**7/ Questions diverses :**

**Subvention complémentaire Espanès Récré.**

**Délibération n°2022/62**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention complémentaire d'un montant de 1 450,50€ faite par l'association Espanès Récré pour les 20 ans de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 55.

M GILLON Christophe Maire	Mme DARLES Bérandère Secrétaire de séance
------------------------------	--